

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC1

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« âge »,

insérer les mots :

« et l'identité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement doit permettre de s'assurer que cette interdiction d'accès des mineurs de moins de 16 ans aux réseaux sociaux ne soit pas contournée.